

## Préambule

Le Service Public de l'Éducation Nationale se propose, parmi ses missions, de fournir des services et outils numériques. L'usage de ceux-ci répond à un objectif pédagogique et éducatif, comme défini dans le Code de l'Éducation.

L'Établissement LIPPS se propose d'accompagner chaque membre de la Communauté dans un usage raisonné, citoyen, éthique et responsable des outils et services, afin d'appréhender au mieux l'informatique et le numérique tant dans la sphère publique que privé.

Chaque membre de la Communauté se doit d'utiliser de manière éthique et responsable ces services et outils proposés par l'Établissement et les entités dont il dépend. La présente Charte a ainsi pour vocation de définir les règles d'usage de l'informatique et du numérique, et engage toutes et tous les utilisateurs.trices. Droits, devoirs et responsabilités de chacun.e sont fonction de son rôle dans l'utilisation des services numériques et informatiques.

## Article 01 : Services et Outils

### .1.1. Les Services

L'établissement veille à ce que chacun.e puisse utiliser différents services nécessaires à la conduite pédagogique. Ces services sont proposés soit par l'établissement, soit par le Rectorat / Ministère de l'Éducation Nationale, soit par la Collectivité dont il dépend (Région île-de-France).

Ainsi sont proposés :

- . Un accès Internet, dont l'accès est contrôlé (Proxy et Authentification)
- . Un accès au Réseau Local : serveur de fichier, attribution d'un compte session disponible sur le Réseau Pédagogique.
- . Un accès à un Environnement Numérique de Travail ( E.N.T. ), à vocation pédagogique, comprenant entre autres ( liste non exhaustive ) un service de communication électronique, des informations, des partages de dossier, des ressources numériques ( dont les manuels scolaires ), des applications didactiques. Ce service est en ligne.
- . Un accès à un Outil de Gestion de Vie de l'élève, comprenant le suivi pédagogique et éducatif de chacun.e ( notes, cahier de textes, absences... ). Ce service est en ligne.

### .1.2. Les équipements

Les membres de la Communauté ont à leurs dispositions plusieurs équipements :

- . Des équipements collectifs fixes ( PC, équipements de projection, équipements d'impression et de reproduction ). Ceux-ci ne peuvent être utilisés de manière semblable selon le rôle et la fonction de l'utilisateur.trice. : ainsi, l'accès se fait sur autorisation d'un responsable pour les élèves de l'établissement. Il est libre sur les PC du C.D.I., sur demande pour les Salles Multimédias ( C.D.I., autres ). Les impressions se font, pour les élèves, sur demande au responsable concerné, en quantité raisonnable et pour des devoirs finis uniquement.

. Des équipements individuels mobiles : ces équipements sont mis à disposition par la Collectivité ( Région Île-de-France ) aux lycéen.n.e.s ( et enseignant.e.s en faisant la demande ), tout au long de leur scolarité dans un lycée dépendant de la Région Île-de-France. Chacun.e est responsable du bon état de son équipement et doit en respecter la Charte de Prêt ( modifications non autorisées, utilisation du SAV, assurance... ).

### **.1.3. Conditions d'accès**

Chaque utilisateur.trice se voit remettre un identifiant et un mot de passe pour chacun des services en nécessitant, notamment :

- . La Session Réseau Pédagogique de l'établissement (code identique pour l'authentification au réseau Internet ),
- . L'E.N.T. (code identique pour l'utilisation des équipements individuels mobiles )
- . L'Outil de Gestion Vie Scolaire.

Ces identifiants et mots de passe sont strictement personnels et confidentiels, dont chacun.e est responsable. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers personnes ou utilisées par celles-ci, en dehors des administrateurs.trices concerné.e.s avec accord des utilisateurs.trices.

### **.1.4. Modalités d'accès**

L'utilisation des services et outils numériques et informatiques de l'établissement peut se faire :

- . Soit au sein de l'établissement, à partir des équipements mis à disposition par celui-ci ou par les Collectivités,
- . Soit en dehors des locaux de l'établissement, par un accès individuel à partir de tout outil permettant l'accès à Internet.

## **Article 02 : Engagements**

### **.2.1. Engagements des utilisateurs.trices**

- . Ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique, syndicale et commerciale ( interdiction de faire de la publicité sur des produits, services de commerce, des communications à caractère politique, syndical ou religieux par l'intermédiaire d'un service ou outil de l'Établissement ).
- . Respecter les législations en vigueur, Règlementation Générale sur la Protection des Données, droit à l'image, droit d'auteur.trice et toutes autres lois relatives à l'informatique, numérique, propriétés intellectuelles littéraires et artistiques.
- . Respecter la vie privée des membres de la Communauté de l'Établissement ( droit à l'image notamment )
- . Respecter l'intégrité des membres de la Communauté par l'interdiction de tout envoi de messages, textes, images provocants.
- . Ne pas inciter à la consommation de substances interdites, la réalisation d'actes illicites ou dangereux.
- . Ne pas porter atteinte à la sécurité et l'intégrité des données sur le Réseau (Interne et Externe ).
- . Ne pas altérer ni usurper le compte ou l'identité d'un.e membre de la Communauté.
- . Ne pas utiliser les outils et services mis à disposition par l'Établissement à des fins autres que pédagogiques, ni utiliser des services souscrits à titre personnel ( réseaux sociaux... ) par leurs intermédiaires.

- . Respecter le droit à la déconnexion des usager.e.s en évitant notamment toute communication et attente d'une réponse à des jours et horaires précis : soirée, weekend, jours fériés notamment.
- . Informer l'établissement de tout problème relevé et rencontré ( problème allant à l'encontre des engagements indiqués dans la présente Charte : utilisation malveillante d'un.e tiers, difficulté volontaire ou non liée aux comptes utilisateurs.trices, matériel défectueux... ).
- . Ne pas agir sur les paramètres et le fonctionnement du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.

## **.2.2. Engagements de l'Établissement**

- . Respecter la législation en vigueur relative à l'informatique, numérique, RGPD, propriétés intellectuelles, artistiques, littéraires, droit à l'image, et promouvoir une utilisation éthique et responsable de l'utilisation des outils et services informatiques et numériques.
- . Maintenir les outils et services accessibles en permanence, avec la possibilité d'interruption pour raisons techniques sans en être tenu responsable. L'Établissement veillera à prévenir (et anticiper, si cela est possible ) de toutes interruptions auprès des membres de la Communauté.
- . Ne pas exercer de surveillance et contrôle éditorial des échanges au sein des messageries électroniques. Il n'en sera pas ainsi être tenu pour responsable de ces échanges.
- . Informer les usager.e.s de la mise en place de tout dispositif de contrôle des activités des élèves sur les postes du réseau permettant à un personnel autorisé de « prendre la main » sur les postes.

## **.3. Contrôles effectués sur les équipements et les services numériques**

L'établissement peut être amené à effectuer des contrôles :

- . Des sites visités par les membres de la Communauté afin d'éviter l'accès à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, dans un souci de protection des élèves notamment mineur.e.s.
- . Du réseau et des ressources informatiques et numériques à des fins de contrôles techniques et pour le bon fonctionnement du système. Une analyse des échanges peut être ainsi être effectuée, ceci dans le respect de la législation en vigueur.

## **.4. Usage des outils et services à l'Internat**

Compte-tenu du caractère particulier propre à l'utilisation de l'Internat par certains membres de la Communauté, il sera accepté un assouplissement des usages du numérique et de l'informatique en l'élargissant à la sphère privée ( et non plus seulement au strict usage pédagogique ). Cependant les autres engagements restent en vigueur (respect de la législation, de la RGPD, du droit à l'image, du droit d'auteur.trice ; respect des principes de neutralité et laïcité ; respect de l'intégrité des individu.e.s ; respect de l'intégrité du système, outils et services mis à disposition par l'Établissement ). Les usages d'outils et de services informatiques et numériques sont également soumis aux règles du Vivre Ensemble précisées dans le Règlement Intérieur de l'Internat.

## **.5. Sanctions**

L'utilisateur.trice qui contreviendrait aux règles définies dans cette Charte peut se voir retirer l'accès aux outils et services de l'Établissement. Il s'exposerait également aux sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment le Règlement Intérieur de l'établissement s'agissant des élèves et étudiant.e.s.